

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



portant délégation de signature pour la certification
matérielle et conforme des pièces et documents présentés
à cet effet et la légalisation des signatures.

Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe

VU le code de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-8 et L.2122-30,

VU le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU l'organigramme des services municipaux de la commune de Bessines-sur-Gartempe,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, le Maire peut déléguer sa signature à plusieurs agents de la commune, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Madame Andréa BROUILLE, Maire de Bessines-sur-Gartempe, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Madame GOURSAUD Nathalie née MARSAUDON,
- Madame VIDAL Christelle née POMMIER,
- Madame VANDESTOC Cyndel,
- Madame BLOCH Nathalie née RICHARD,
- Madame DIJOUX Francesca

En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et (ou) des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La signature de l'agent devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » et préciser les nom, prénom et fonction de l'agent.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Fait à Bessines-sur-Gartempe, le 17 juillet 2026

La Maire,
Andréa BROUILLE



GOURSAUD Nathalie 20 JUIL. 2026	
VIDAL Christelle 20 JUIL. 2026	
VANDESTOC Cyndel 20 JUIL. 2026	
BLOCH Nathalie 20 JUIL. 2026	
DIJOUX Francesca 20 JUIL. 2026	
